



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION : 25/01/2016  
DATE D'AFFICHAGE : 25/01/2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	14
VOTANTS :	15
POUVOIRS :	1

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni  
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707605-20160129-DCM201601000001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2016  
Publication : 02/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

### Présents :

MM. FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles,  
JEDAR Bernard, LETT Martine, SCHLEGEL Régis, LOTZ  
Aline, STERN Didier, SCHEIBER Yves, PEIFER Michelle,  
BECKMANN Pierre, TOUSCH BENMEDJEBER Nathalie,  
ERTZSCHEID Alphonse, KREMER Michael, NACHI  
Lahcène

### Absents excusés :

STENGER Blandine, *procuration* à  
Bernard FOUILHAC-GARY

### Absents non excusé :

M. Pierre BECKMANN a été nommé pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance



## DCM 2016/01 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 19 mai 2006 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune pour les raisons suivantes :

- Le document n'est pas compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du district Rhin-Meuse, approuvé en novembre 2009 et le schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)
- Le PLU doit intégrer les orientations du SCoT du syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines, approuvé en janvier 2014
- Le document n'a pas intégré à ce jour l'évolution législative et notamment la loi ENE dite Grenelle II du 2 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALLUR du 24 mars 2014.
- Il ne prend pas en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de l'époque, et ne participe pas aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

### CONSIDERANT

- le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2006
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- 1) de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) de préciser les objectifs poursuivis :
  - Préserver et renforcer l'environnement naturel ainsi que la biodiversité sur le Territoire, notamment en entretenant les espaces forestiers et les vergers.
  - Identifier et protéger les trames de continuité écologique verte et bleue.
  - Identifier et préserver les cours d'eaux sur l'ensemble du territoire communal.
  - Protéger la population face aux risques d'inondation auquel le territoire communal est exposé.
  - Permettre le maintien et l'accueil d'activités artisanales et commerciales intégrées dans l'environnement du village de Zetting et de l'annexe de Dieding.
  - Maitriser l'aménagement urbain avec une gestion économe des sols de manière à limiter la consommation de terres agricoles, (lotissement « orée du bois »).
  - Favoriser le réinvestissement des logements vacants dans le bâti ancien et le remplissage des dents creuses.
  - Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle avec une offre de logements diversifiés et adaptés.
  - Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique de la commune.
  - Encourager les déplacements doux par la valorisation des chemins et la création de voie(s) nouvelle(s) favorisant la mobilité durable.
  - Créer une passerelle de communication pour développer la continuité territoriale entre les villages de Zetting et l'annexe de Dieding.
- 3) pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de Zetting, les associations locales et les autres personnes concernées par :
  - La Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie au public, et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillet non mobiles destinés à recueillir les observations et suggestions des particuliers.
  - La présentation en réunions publiques d'information (au nombre de 2), du projet de PLU au stade du PADD et avant arrêt. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées. Elles seront suivies d'une publication sur le site internet de la commune.
- 4) que la révision de PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
- 5) que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision de PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

- 6) que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de PLU ;
- 7) que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- 8) de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du PLU ;
- 9) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
- 10) de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
- 11) dit que les crédits prévisionnels destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié,  
Zetting, le 29 janvier 2016

Le Maire,  
Bernard FOUILHAC-GARY

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Fouilhac-Gary". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE ZETTING" at the top and "MOSELLE" at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Votants : 15 ..... Pour : 15..... Contre : 0..... Abstentions : 0